

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne parlerai pas de permis ou de certificats de citoyenneté. Je tiens à dire à mon honorable ami de Cochrane que je détiens un certificat de citoyen canadien; il est quatre fois plus grand que le sien et m'a coûté deux fois moins, car il y a très longtemps que je l'ai, mais loin de moi l'idée de prétendre que je suis un Canadien quatre fois meilleur que lui, ni que, comme Canadien, il vaut deux fois moins que moi.

Je me suis demandé à certains moments, au cours du débat sur cet amendement, si nous ne cherchions pas à faire au moyen de la loi électorale ce que nous pourrions mieux réaliser par la loi sur la citoyenneté. Cela m'a fait jongler. Je suis persuadé depuis longtemps qu'il faut modifier la loi sur la citoyenneté. Les dispositions relatives à la période de résidence sont celles qu'il est le plus impérieux de modifier, comme le signalait, je crois, ce matin, mon honorable ami de Saint-Denis. Comme nous sommes des gens raisonnables, ainsi que le député de Skeena sait l'être parfois, je ne vais pas prendre position contre cet amendement pour la simple raison qu'il a été proposé par mon ami, le représentant de Vancouver-Quadra. Il y a des choses qui continuent à me tracasser à son propos.

J'ai toujours l'impression qu'il s'agit de quelque chose que certains Canadiens pourraient être tentés de qualifier, et qu'ils qualifieraient en fait, d'acte de mauvaise foi. Si nous étions en train de discuter du droit constitutionnel américain, je ferais état de la Déclaration des droits et de l'adoption d'une mesure législative *ex post facto*. Cet amendement a un effet rétroactif et atteint des gens arrivés dans notre pays il y a un certain temps. Il leur fait part de conditions dont on leur avait dit, au moment de leur arrivée au Canada, qu'ils n'avaient pas à remplir. Dans ce sens il s'agit d'une mesure législative *ex post facto* et, dans ce sens, cet amendement a un effet rétroactif et modifie quelque chose. C'est cela qui répugne.

C'est de la mauvaise foi. Je crains que cela ne crée deux classes dans notre pays. Il y aura ceux qui devront se plier à la formule que cet amendement leur impose pour obtenir le droit de vote, qu'ils avaient déjà, et ceux qui s'y refuseront. Ce ne sera pas une distinction entre ceux qui ont une patrie et ceux qui n'en ont pas, mais entre ceux qui ont le droit de vote et ceux qui ne l'ont pas. A une certaine époque, ils avaient tous les mêmes droits, non pas à l'égard de la citoyenneté, nous avons tort de dire cela, mais à l'égard du droit d'être élu et du droit de vote.

• (5.30 p.m.)

Qu'ils soient 100,000, 200,000, 500,000 ou un million, là n'est pas la question. Le nombre

[M. Howard (Skeena).]

importe peu. La question, c'est de savoir ce qui est bien ou mal, juste ou injuste. Soit dit en passant, le nombre est assez important. J'ai été frappé par un rapport du comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario. Il y était question du nombre d'immigrants qui étaient venus s'installer dans la province pendant les années signalées dans la discussion. Parce que cette formule a un effet rétroactif, parce qu'elle peut être interprétée comme le retrait d'un droit accordé honorablement à des gens décents, et qu'elle peut entraîner des distinctions entre des gens venus au Canada sans distinction au préalable, ce n'est pas une bonne formule. A mon avis, lorsqu'on voit ce qui nous reste, la recommandation du bill est préférable à celle-ci.

M. Cullen: Monsieur le président, je veux simplement faire quelques remarques sur des observations antérieures. A mon sens, l'amendement du député de Vancouver Quadra répond à la situation car nous sommes en période de transition en voie vers la canadienneté. Je n'admets pas, comme l'a dit un député, que les sujets britanniques avaient fait un apport et ont lutté à titre de Canadiens. Non, ils l'ont fait à titre de sujets britanniques. On leur avait accordé le droit ou le privilège spécial de voter. Au fond, nous ne leur retirons pas. Nous traversons une période de transition et désormais il leur faudra devenir citoyens canadiens pour obtenir ce droit et privilège. Je me suis demandé où se trouvait la plus grande mauvaise foi; dans la mesure proposée ici ou dans l'attitude du sujet britannique qui vient au Canada, y gagne sa vie et ne nous fait même pas l'honneur de devenir citoyen canadien.

A mon avis, il n'est pas question de deux classes de citoyens. Nous traversons une période de transition où dorénavant les citoyens canadiens auront le droit de vote. Je regrette un peu que la loi sur la citoyenneté canadienne n'ait pas été modifiée avant celle-ci. Nous aurons pu ainsi voter un peu plus intelligemment à l'égard de cette mesure, car j'ai mon opinion personnelle en ce qui concerne la loi sur la citoyenneté canadienne.

A maints égards, je partage l'avis du député de Skeena. Il a signalé le cas des gens venus au Canada, où ils ont payé des impôts et élevé leurs familles sans avoir le droit de vote. D'autres ont obtenu ce privilège spécial parce qu'ils ont eu la chance d'être nés en Australie, en Grande-Bretagne ou dans quelque autre pays du Commonwealth britannique. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement du député de Vancouver Quadra.